

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD - KIVU
**MINISTERE PROVINCIAL DES MINES,
DES HYDROCARBURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**



CABINET DU MINISTRE PROVINCIAL

Le Ministre

Bukavu, le 10 / 04 / 2017

Réf: 30 / CAB / MINI-PRO / MHE / SK / 2017

Transmis copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif du Gouvernement provincial du Sud-Kivu, (TOUS) à BUKAVU

Objet :

Transmission note technique
Sur la situation préoccupante
au sein de l'Antenne
Provinciale du SAESSCAM/Sud-Kivu

A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu

à Bukavu

Excellence,

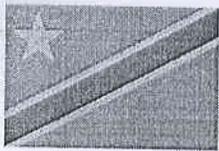
J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente ce dont l'objet est repris en concerne.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma parfaite considération.

Ir Apollinaire BULINDI

Ministre Provincial





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD - KIVU
MINISTERE PROVINCIAL DES MINES,



DES HYDROCARBURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET DU MINISTRE PROVINCIAL

**NOTE TECHNIQUE
A L'INTENTION DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE GOUVERNEUR
DE PROVINCE DU SUD-KIVU**

Concerne : Situation préoccupante au sein de l'Antenne Provinciale du SAESSCAM/Sud-Kivu

Excellence,

Par l'arrêté n°13/030/GP/SK du 15/08/2013, l'autorité provinciale a institué sans le cadre de la lutte contre la fraude et la contrebande minière, un système de Guichet unique dans tous les sites d'exploitation minière artisanale. L'activité du guichet unique a été placée sous la direction du SAESSCAM et consiste à canaliser la production des substances minérales dans le circuit officiel de commercialisation. Il devrait également collecter, traiter et gérer les données statistiques. Pour la cassitérite par exemple, les négociants retiennent à la source et paient 0,3 usd par kg des minerais achetés. La clé de répartition de ces frais rémunérateurs entre parties a été fixée de la manière suivante :

- Gouvernorat : 35%
- Ministère provincial : 10%
- SAESSCAM : 40%
- DIVIMINES : 10%
- Comité local de Sécurité 5%

Il est prévu une réunion d'évaluation et de conciliation des comptes ainsi que la répartition aux différentes parties le 10^{eme} jour ouvrable de chaque mois sur ma convocation.

Après sa suspension suite à son arrestation en octobre 2016, le Chef d'Antenne Provinciale du SAESSCAM Sud-Kivu n'a plus répondu à mes invitations en vue de procéder à l'évaluation et la conciliation des comptes et la répartition comme d'habitude et de verser la quote part de la Province dans le compte ouvert à cet effet à la TMB tel que recommandé par l'Assemblée Provinciale.

Le SAESSCAM étant un service technique sous ma tutelle, malgré son autonomie administrative et financière, j'ai écrit au Chef d'Antenne Provinciale le 10 Février 2017 pour lui demander le rapport de conciliation des comptes pour toute l'année 2016 en même temps que la conciliation des comptes du mois de janvier 2017.

Réagissant à ma lettre, le Chef d'Antenne Provinciale à chercher à faire croire à qui voulait l'entendre que tous les frais perçus en 2016 ont servi à payer les frais de mission de la Province sans donner aucun chiffre.

Entretemps, la Coordination nationale du SAESSCAM qui avait déjà décidé de rappeler le Chef d'Antenne Provinciale à Kinshasa avait conditionné son départ à la clarification de cette situation.

Dès lors aucune conciliation des comptes n'a plus eu lieu et les quotes-parts de la Province et du Ministère provincial sont utilisés à des fins de corruption pour se maintenir au poste.

Comme si cela ne suffisait pas, le Chef d'Antenne Provinciale contre qui pèsent plusieurs autres griefs, notamment le fait d'avoir transformé le SAESSCAM en un service taxateur au lieu d'encadrer les exploitants, de percevoir des taxes dans les zones occupées par les groupes armés et autres non qualifiés et validés pour son compte personnel, s'est permis de s'opposer à l'application de l'Arrêté provincial n°17/010/GP/SK du 11 Février 2017 qui retire l'activité du guichet unique au SAESSCAM dans les périmètres couverts par les titres exclusifs

de la SAKIMA où se déroule l'exploitation artisanale compte tenu de ses abus multiples sur terrain.

C'est pourquoi, j'ai décidé de rompre toute collaboration avec l'Antenne Provinciale du SAESSCAM jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli à la tête de cette structure pour éviter de coaliser avec le mal et mettre en péril tous les efforts de la certification Régionale de la CIRGL et d'autres initiatives d'assainissement du secteur minier au Sud-Kivu.

Dans l'espoir que vous prendrez les dispositions utiles pour rétablir la Province dans ses droits, veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma parfaite considération.



Apollinaire BULINDI

Ministre Provincial